



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-024

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
9 PLACE TOURLAVILLE (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par CAGNA, 9 PLACE TOURLAVILLE (THOUROTTE) du 13/05/2024 au 17/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 13/05/2024 au 17/05/2024, 9 PLACE TOURLAVILLE (THOUROTTE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ENTREPRISE CAGNA
4 Avenue Flandres Dunkerques
60200 COMPIEGNE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 06/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-025

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur 2 places de stationnement devant le 15 RUE JEAN
JAURÈS, 60150 THOUROTTE, 60150 THOUROTTE
(THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par David Cadeot, 15 RUE JEAN JAURÈS, 60150 THOUROTTE, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE) du 10/05/2024 au 11/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 10/05/2024 au 12/05/2024, sur 2 places de stationnement devant le 15 RUE JEAN JAURÈS, 60150 THOUROTTE, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE), le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MAIRIE DE THOUROTTE
18 RUE JEAN JAURES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 06/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-026

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur 3 places de stationnement 2 RUE DES BASSES VIGNES,
60150 THOUROTTE (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par . SERVICE TECHNIQUE (MAIRIE), 2 RUE DES BASSES VIGNES, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE) du 14/05/2024 au 15/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 14/05/2024 au 15/05/2024, sur 3 places de stationnement 2 RUE DES BASSES VIGNES, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE), le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

MAIRIE
18 RUE JEAN JAURES
60150 THOUROTTE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 06/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-027

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur 3 places de stationnement devant le 446 RUE DU
MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 60150
THOUROTTE (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par AMO MOIS, 446 RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE) du 10/05/2024 au 11/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 10/05/2024 au 11/05/2024, sur 3 places de stationnement devant le 446 RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE), le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**M A I R I E D E T H O U R O T T E
18 RUE JEAN JAURES**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 07/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-028

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
2 RUE CARNOT, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par SUEZ EAU FRANCE SAS, 2 RUE CARNOT, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE) du 21/05/2024 au 04/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 21/05/2024 au 04/06/2024, 2 RUE CARNOT, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la progression est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux usagers qui viennent en sens inverse.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SUEZ EAU FRANCE SAS
140 AVENUE JEAN LOLIVE
93691 PANTIN CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 07/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-29

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D15 (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par la société S2R, D15 (THOUROTTE) le 15/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 15/05/2024, D15 (THOUROTTE), la circulation des véhicules est alternée par piquets K10.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

S2R
ZI de la Bergaderie
01370 ST ETIENNE DU BOIS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 13/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :
- Emprise de l'arrêté



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-030

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE KEBEMER (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par (SUEZ EAU FRANCE SAS), RUE DE KEBEMER (THOUROTTE) le 17/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 17/05/2024, RUE DE KEBEMER (THOUROTTE),

- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SUEZ EAU FRANCE SAS
140 AVENUE JEAN LOLIVE
93691 PANTIN CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 15/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-031

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE CARNOT, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par PIVETTA BTP, RUE CARNOT, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE) du 22/05/2024 au 05/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/05/2024 au 05/06/2024, RUE CARNOT, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE), dans le sens décroissant, la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PIVETTA BTP
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 22/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-032

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE PROVENCE (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés PIVETTA BTP, RUE DE PROVENCE (THOUROTTE) du 22/05/2024 au 05/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/05/2024 au 05/06/2024, RUE DE PROVENCE (THOUROTTE), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 4,00 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PIVETTA BTP
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 22/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-033

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DES AMOURS (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par PIVETTA BTP, RUE DES AMOURS (THOUROTTE) du 24/05/2024 au 07/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 24/05/2024 au 07/06/2024, RUE DES AMOURS (THOUROTTE), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PIVETTA BTP
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 22/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-034

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
PLACE SAINT GOBAIN (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par PIVETTA BTP, PLACE SAINT GOBAIN (THOUROTTE) du 22/05/2024 au 10/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/05/2024 au 10/06/2024, PLACE SAINT GOBAIN (THOUROTTE), dans le sens décroissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PIVETTA BTP
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 22/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-035

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D15 - ROUTE DE PLESSIS-BRION (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par SERVICE TECHNIQUE (MAIRIE), D15 - ROUTE DE PLESSIS-BRION (THOUROTTE) le 29/05/2024 de 6h00 à 9h00, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 29/05/2024 de 6h00 à 9h00, D15 - ROUTE DE PLESSIS-BRION (THOUROTTE), la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**MAIRIE
18 RUE JEAN JAURES
60150 THOUROTTE**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 23/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2024-036
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
D73 - ROUTE DE LONGUEIL-ANNEL (THOUROTTE)

Monsieur Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par SECHE ASSAINISSEMENT, D73 - ROUTE DE LONGUEIL-ANNEL (THOUROTTE) du 10/06/2024 au 11/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 10/06/2024 au 11/06/2024, D73 - ROUTE DE LONGUEIL-ANNEL (THOUROTTE), la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SECHE ASSAINISSEMENT
201 rue Patrick Simiand
60700 LES AGEUX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 24/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-037

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
sur 2 places de stationnement devant century 21 - 1 RUE
JEAN JAURÈS, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par ~~SEBE~~ ~~SAISON~~, 1 RUE JEAN JAURÈS, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE) du 29/06/2024 17h00 au 30/06/2024 23h00, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 29/06/2024 17h00 au 30/06/2024 23h00, 1 RUE JEAN JAURÈS, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE), le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les 2 places de stationnement devant Century 21.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**MARIE DE THOUROTTE
18 RUE JEAN JAURES**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 28/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-038

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
1 RUE JEAN JAURÈS, 60150 THOUROTTE - SUR 2
PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT CENTURY 21
(THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par LA DEMOLITION SANTERROISE, 1 RUE JEAN JAURÈS, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE) du 31/05/2024 au 21/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 31/05/2024 au 21/06/2024, sur 2 places de stationnement devant Century 21, 1 RUE JEAN JAURÈS, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE), le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier de la société LA DEMOLITION SANTERROISE

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

M A I R I E D E T H O U R O T T E
18 Rue Jean Jaurès

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 28/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-039

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
9 PLACE TOURLAVILLE (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par ENTREPRISE CAGNA, 9 PLACE TOURLAVILLE (THOUROTTE) du 03/06/2024 au 07/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 03/06/2024 au 07/06/2024, 9 PLACE TOURLAVILLE (THOUROTTE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ENTREPRISE CAGNA
4 Avenue Flandres Dunkerques
60200 COMPIEGNE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 29/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-040

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - DEVANT LA SOCIETE
GENERALE , 60150 THOUROTTE (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Eiffage Energie Systèmes, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, 60150 THOUROTTE - DEVANT LA SOCIETE GENERALE (THOUROTTE) du 19/06/2024 au 20/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 19/06/2024 au 20/06/2024, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - DEVANT LA SOCIETE GENERALE SUR 4 PLACES DE STATIONNEMENT, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE), le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier de la société Eiffage Energie Systèmes.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**M A I R I E D E T H O U R O T T E
18 RUE JEAN JAURES**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 29/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-041

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE CHARLEMAGNE, 60150 THOUROTTE
(THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par LE COLLEGE CLOTAIRE BAUJOIN, RUE CHARLEMAGNE, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE) le 14/06/2024 de 12h30 à 15h30, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 14/06/2024, DE 12H30 à 15H30 RUE CHARLEMAGNE, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE), la circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**MAIRIE DE THOUROTTE
18 RUE JEAN JAURES**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 31/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté temporaire n° ST-2024-042

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DU JEU D'ARC - PARKING SALLE ROBERT
AMORY (THOUROTTE)**

Monsieur Patrice CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par LE SERVICE TECHNIQUE (MAIRIE), RUE DU JEU D'ARC (THOUROTTE) le 08/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 08/06/2024, RUE DU JEU D'ARC - SUR LE PARKING DE LA SALLE ROBERT AMORY (THOUROTTE), le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**MAIRIE
18 RUE JEAN JAURES
60150 THOUROTTE**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 31/05/2024

Monsieur Patrice CARVALHO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous
Préfecture le 07 mai 2024 (Voie électronique)
Publication le 13 mai 2024

2024



Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240507-DEC202419-AU
Reçu le 07/05/2024

DÉCISION DU MAIRE **PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/19

Le Maire de Thourotte, Oise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire,
- Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 30 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la faculté de "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans",
- Vu la décision N°2023/25 concernant le bail précaire consenti à]
pour une durée de 6 mois pour l'habitation situé 60, Rue de la République.
- Considérant la demande de]
bail. de renouveler le

DECIDE

Article 1 :

Il est autorisé le renouvellement du bail précaire pour l'habitation située 60, Rue de la République entre la commune de Thourotte et]
pour une durée de six mois à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 :

Le loyer mensuel est fixé à 827.97 € HC.

Article 3 :

Dit qu'il sera pris en compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal sous la forme d'un donner acte.

Article 4 :

Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente Décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, par voie dématérialisée.

Le Maire,

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

THOUROTTE,
le 07 mai 2024,

Le Maire,



P. CARVALHO



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous
Préfecture le 13 mai 2024 (Voie électronique)
Publication le 13 mai 2024
Le Maire,



2024

*Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240510-dec202420-AU
Reçu le 13/05/2024*

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/20

Le Maire de Thourotte, Oise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire,
- Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 30 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la faculté de "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans",
- Considérant que la commune possède une habitation 3, Rue de Franière,
- Considérant la demande de

DECIDE

Article 1 :

Il est autorisé la signature d'un bail pour l'habitation située 3, Rue de Franière entre la commune de Thourotte et s à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 :

Le loyer mensuel est fixé à 244.31 € HC.

Article 3 :

Dit qu'il sera pris en compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal sous la forme d'un donner acte.

Article 4 :

Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente Décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, par voie dématérialisée.

Le Maire,

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**THOUROTTE,
le 10 mai 2024,**

Le Maire,



P. CARVALHO



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous
Préfecture le 23 mai 2024 (Voie électronique)
Publication le 24 mai 2024

2024

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240522-dec202421-AU
Reçu le 23/05/2024

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/21

Le Maire de Thourotte, Oise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire,
- Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 30 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la faculté de "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans",
- Considérant que la commune possède une habitation 6, Rue Michel Neuville,
- Considérant la demande de]

DECIDE

Article 1 :

Il est autorisé la signature d'un bail pour une durée de 6 ans pour l'habitation située 6, Rue Michel Neuville entre la commune de Thourotte et : à compter du 30 mai 2024.

Article 2 :

Le loyer mensuel est fixé à 653 € charges incluses.
La caution est fixée à 523 €.

Article 3 :

Dit qu'il sera pris en compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal sous la forme d'un donner acte.

Article 4 :

Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente Décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, par voie dématérialisée.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

THOUROTTE,
le 22 mai 2024,

Le Maire,



P. CARVALHO



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 03 juin 2024 (voie électronique)
Publication le 04 juin 2024
Le Maire,



2024/

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20240527-dec202422-AU
Reçu le 03/06/2024

DÉCISION DU MAIRE **PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/22

Le Maire de Thourotte, Oise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au maire,
- Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la faculté de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",
- Vu le Code des Marchés publics,
- Considérant le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de réfection des chéneaux de toiture,
- Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 mars 2024 sur la plateforme <https://achat-national.safetender.com>,
- Considérant la durée de consultation du 22 mars au 18 avril 2024,
- Considérant que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le marché relatif à la de réfection des chéneaux de toiture est attribué aux entreprises suivantes :

- Lot 1- Mairie - Entreprise JEROM Toitures, domicilié 45, Rue des Amours 60150 THOUROTTE pour un montant de 33 233.16 € TTC.
- Lot 2 – Groupe scolaire Maternelle Onimus – Entreprises Picardie Toitures, domiciliés 666, avenue de Tremblay 60100 CREIL pour un montant de 76 642 € TTC.
- Lot 3 - Groupe scolaire Primaire Onimus bat A – Entreprise Toitures Services du Compiègnois domicilié 132, Rue des Entrepreneurs 60610 LACROIX SAINT OUEN pour un montant de 48 304 € TTC.
- Lot 4 - Groupe scolaire Primaire Onimus bat B – Entreprise Toitures Services du Compiègnois domicilié 132, Rue des Entrepreneurs 60610 LACROIX SAINT OUEN pour un montant de 44 284 € TTC.

Article 2 :

La dépense sera imputée au budget communal sur les exercices 2024.

Article 3 :

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal sous la forme d'un donner acte.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente Décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet, par voie dématérialisée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

THOUROTTE,
le 27 Mai 2024,

Le Maire



P. CARVALHO



ARRETE DU MAIRE

SPORTS N°11 - 2024

Objet : Sécurité Publique

Le Maire de THOUROTTE

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 131-3 à 131-5 et l'article R229,
- Vu le code de la route,
- Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82263 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,
- Vu le décret 12389 du 10 mars 1982 relatifs aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,
- Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route.
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Considérant l'organisation d'une manifestation par le **Centre de Secours de la Ville de Thourotte**, le **samedi 18 mai 2024**.
- Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking du Complexe E. Pinchon, 26bis avenue d'Austerlitz.

ARRETE

Article 1er :

Du vendredi 17 mai 2024 à 22h00 au samedi 18 mai 2024 jusqu'à 22h00 avenue d'Austerlitz.
Stationnement interdit à tous véhicules sur les places de parking attenant au Complexe E. Pinchon ainsi que celles situées sur l'avenue d'Austerlitz.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :

Les services de police municipale pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1 et dont les frais seront à la charge du contrevenant.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy au Bac et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le 03 mai 2024

Pour le Maire
P. CARVALHO